

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.061

L'An deux Mille Quatorze, le 2 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 mai 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 mai 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Eva ROY représentée par M. Philippe CAU
Mme Dominique BERGEROT représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Florence DEAU représentée par M. René-Luc CHABASSE
Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par Mme Nelly SERRE

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

La législation des Périmètres Sensibles est applicable en Charente-Maritime par arrêté ministériel en date du 29 novembre 1974.

Cette législation prévoit la délimitation de zones de préemption à l'intérieur desquelles le Département et à défaut le Conservatoire du Littoral peuvent exercer un droit de préemption.

Ce dispositif a été complété par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 (article R 142-1 à R 142-4 du Code de l'Urbanisme) modifié par la loi du 23 décembre 1986 (articles L142.1 à L 142.13 du code de l'urbanisme) et le décret N° 87-284 du 22 avril 1987.

Suite à la réflexion menée avec les services du Conseil Général, il est proposé de donner l'accord de la Commune au Département pour la création d'une zone de préemption sur l'ensemble des zones figurant aux plans annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur ;
- Considérant les objectifs de la législation susvisée à savoir : protection, maintien du caractère naturel, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles ;
- Considérant la nécessité de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels sur notre commune, et notamment les zones humides formées par les marais périurbains de la commune ;
- Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime transmis au Conseil Général par courrier en date du 18 avril 2014 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable et Estuaire du 22 mai 2014 ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de donner son accord au département de la Charente-Maritime pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les zones figurant aux plans annexés à la présente délibération.

Le périmètre proposé concerne des terrains situés dans le marais de Pontailac et le marais de Pousseau. L'intérêt écologique, faunistique et floristique, ainsi que les enjeux de conservation autour de ces secteurs sont détaillés dans une note annexée à la présente délibération.

Le Conservatoire du Littoral, territorialement compétent, pourra se substituer au Conseil Général, sur tout ou partie de la zone de préemption.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous les documents nécessaires à la création de cette zone de préemption sur la commune de Royan.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, dans le cas où le Conseil Général et le Conservatoire du littoral renonceraient au droit de préemption conformément aux articles R142-11 du Code de l'Urbanisme, à exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles par substitution sur l'ensemble de la zone de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juin 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Marais périurbains de la ville de Royan

Information spécifique aux secteurs concernés dans les
marais de Pontailiac et de Pousseau

- ZPENS sur le marais de Pontailiac :

Ce marais d'environ 41 hectares se compose aujourd'hui de prairies fauchées et pâturées, d'une roselière, de peupleraies, d'un parc ainsi que de jardins et de potagers.

Dans sa partie aval, l'exutoire du marais est aujourd'hui urbanisée jusqu'à la conche de Pontailiac.

Le marais de Pontailiac ne fait l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire contrairement aux marais périurbains voisins (Saint-Augustin, Pousseau, Belmont...). La ville de Royan a fait réaliser un diagnostic écologique en 2010 afin de prendre en compte l'intérêt de ces milieux et les menaces qui pèsent sur ce patrimoine naturel. Il ressort que cet endroit présente une richesse floristique et faunistique remarquable pour un marais périurbain de petite taille.

Le lieu héberge une flore typique des marais (plus de 250 espèces végétales) avec en particulier des prairies humides et une roselière de taille conséquente (5 hectares). Le site fait partie du vaste ensemble des marais charentais. Il se situe sur un des principaux couloirs de migration, servant de halte migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux qui trouvent alors quiétude et zone de gagnage. Quelques espèces nicheuses sont typiques des zones humides comme le Busard des roseaux, le Râle d'eau, la Poule d'eau, le Canard colvert, la Bouscarle de Cetti et la Rousserolle effarvatte. On relève également des populations de mammifères avec de forts enjeux de conservation comme le Campagnol amphibie ou encore la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe. Les intérêts patrimoniaux sont élevés en ce qui concerne l'herpétofaune (7 espèces d'amphibiens et reptiles signalées). De nombreux groupes d'invertébrés sont aussi bien représentés (lépidoptères, odonates, mollusques...).

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Royan classe le marais de Pontailiac en zone naturelle remarquable (Nr).

La commune de Vaux-sur-Mer a créé une zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles en 2011. Le périmètre est défini sur la petite partie du marais de Pontailiac située sur la rive droite du riveau St Nicolas (marquant la limite des deux communes). Dans ce contexte, l'extension de la zone de préemption à l'ensemble du marais de Pontailiac, dont la majeure partie est située sur la commune de Royan, permettra un zonage cohérent pour la protection de cet espace remarquable.

REÇU

12 JUIN 2016

S/P ROCHEFORT

- ZPENS sur le marais de Pousseau :

La zone de préemption porte sur la partie située au sud de la route départementale 25 de contournement de l'agglomération de Royan, pour une surface de 22 ha environ. Elle forme la dernière zone naturelle à l'intérieur de cette voie express. Ces marais sont composés de prairies pâturées et ou fauchées et de roselières. Les prairies, plus ou moins humides selon les variations topographiques, sont séparées par des fossés toujours en eau assurant un double rôle de clôture et d'abreuvoir. Suivant ce même gradient, il est possible d'observer des dépressions longuement inondables et des zones plus hautes jamais submergées. Les haies et bosquets sont très rares dans ce paysage ouvert. Ces habitats sont généralement localisés en périphérie, notamment au niveau des indentations qui prolongent le marais vers le nord. Aux portes de la cité balnéaire, ce marais joue un rôle de zone refuge pour les nombreuses espèces animales et végétales caractéristiques de ce type de milieu. Il assure un rôle tampon et de coupure d'urbanisation vis à vis des zones habitées voisines (lotissements, parc des Jardins du Monde, zone commerciale et artisanale...).

Ce marais, dont de nombreuses prairies sont inondées en hiver, est favorable à l'accueil de nombreux oiseaux d'eau (ardéidés, canards et limicoles). Il accueille encore une population de Cistude d'Europe (tortue d'eau douce indigène) qui est une espèce protégée au niveau national et menacée au niveau européen.

Une grande partie de ce marais est classée en zone Natura 2000 (voir ZNIEFF, ZPS et ZSC identifiées et définies sur le secteur), ce qui atteste de la qualité des milieux naturels et de la nécessité de mettre en œuvre des politiques de préservation fortes. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Royan classe cette partie du marais de Pousseau en zone naturelle remarquable (Nr) ou en zone naturelle à vocation agricole et pour de petits équipements (équipements publics, sportifs et de loisirs).

- ZPENS et conservation des marais royannais :

Comme toutes les zones humides, ces écosystèmes sont des milieux à protéger en priorité dans le cadre des politiques nationales et européennes. En raison de leur grande fragilité, ils sont en régression et sensibles à toutes sortes de dégradations.

Outre les enjeux écologiques, ces marais périurbains jouent un rôle de filtre biologique entre les eaux s'écoulant des plateaux vers les plages et l'estuaire de la Gironde. Cette épuration naturelle contribue au maintien d'une bonne qualité des eaux de baignade. D'un point de vue socio-économique, ces milieux riches doivent leur maintien à une agriculture extensive (fauche et pâturage).

Les pratiques ont actuellement changé et les paysages ont fortement muté au détriment des rôles écologiques, biologiques et sociaux des marais. La création d'une zone de préemption a pour objet de maintenir et de restaurer ces fonctions.

Ces milieux constituent un réseau d'espaces naturels assurant des corridors écologiques et une trame verte et bleue à travers le territoire de la ville de Royan et du

Pays Royannais. Ces espaces garantissent des coupures vertes entre les différents villages qui ont été définis dans le cadre du SCOT et PLU de la commune.

Ces habitats ne bénéficient pas de protection sur le plan paysager et restent menacés par la friche, la dégradation des réseaux hydrauliques, la transformation des zones naturelles en zone de loisirs, les dépôts sauvages, les espèces exotiques envahissantes et différents usages et pratiques pouvant altérer leur qualité. Il est également nécessaire de pouvoir restaurer et réhabiliter certaines parties de ces espaces parfois dégradés (dépôts sauvages, altération d'éléments constitutifs du paysage...).

La zone de préemption d'une surface totale d'environ 64 ha permettra de mettre en place une politique de maîtrise foncière active pour renforcer la protection des sites, des paysages et de l'environnement sur la commune de Royan. Elle vise à pérenniser les espaces remarquables que sont les marais, tant sur le plan paysager que sur le plan biologique.

L'accueil des visiteurs sera recherché, dans un souci de préservation des milieux les plus fragiles, de mise en sécurité et de découverte de la nature.

Ces espaces feront l'objet d'un plan de préservation et de valorisation des espaces naturels réalisé en collaboration avec les partenaires locaux dès lors qu'une entité foncière suffisante sera acquise. Des inventaires écologiques ont d'ores et déjà été réalisés. Ils ont permis d'identifier les différentes espèces présentes ainsi que les enjeux de protection et de gestion.

L'ensemble de la zone de préemption proposée permettra également de mettre en place un projet de gestion et de valorisation qui sera développé en collaboration avec le Département et différents partenaires associatifs ou institutionnels. Il reposera sur les objectifs suivants :

- o Maîtrise foncière au fur et à mesure des ventes afin de garantir la vocation naturelle des terrains ;
- o Traitement des points noirs d'un point de vue paysager : démolition des éléments bâtis dans intérêt architectural et sans usage, suppression des dépôts et éléments anthropiques sans lien avec la gestion ou l'ouverture au public, enfouissement des réseaux, organisation et mises en scène paysagères des différents points de vues... ;
- o Restauration écologique des milieux dégradés : opération de renaturation, gestion extensive des zones agricoles, préservation de bandes enherbées, suppression des espèces exotiques envahissantes, débroussaillage, enlèvement des dépôts sauvages *etc.* ;
- o Maintien en place et développement des activités agricoles traditionnelles qui ont permis à ces milieux d'exprimer une biodiversité remarquable. Le pâturage est ainsi reconnu comme un mode de gestion particulièrement adapté dans les marais, les terrains acquis par la collectivité seront ainsi confiés prioritairement à des éleveurs dans le cadre de conventions de gestion écologique ;

- Gestion écologique des milieux : conserver les habitats naturels par l'entretien des milieux patrimoniaux, diversification des habitats, travaux de génie écologique pour le développement de corridors écologiques *etc.* ;
- Information et sensibilisation du public par la découverte des milieux (médiation pédagogique sur site, animations *etc.*) en partenariat avec les associations et acteurs locaux ;
- Valorisation auprès du grand public (amélioration des cheminements, information et sensibilisation du public par des espaces et des mobiliers d'accueil et de découverte des milieux *etc.*) ;
- Connaissance du potentiel écologique des milieux naturels (diagnostics écologiques, plan de gestion).

Vu pour être annexé à la délibération du 02 juin 2014

Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN



**Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Patrick MARENGO

Commune de ROYAN

Création de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Ville de Royan

Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014

REÇU
12 JUN 2014

Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN



Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO



perimetre ZPENS

Commune de ROYAN

Création de la Zone de Préhension des Espaces Naturels Sensibles

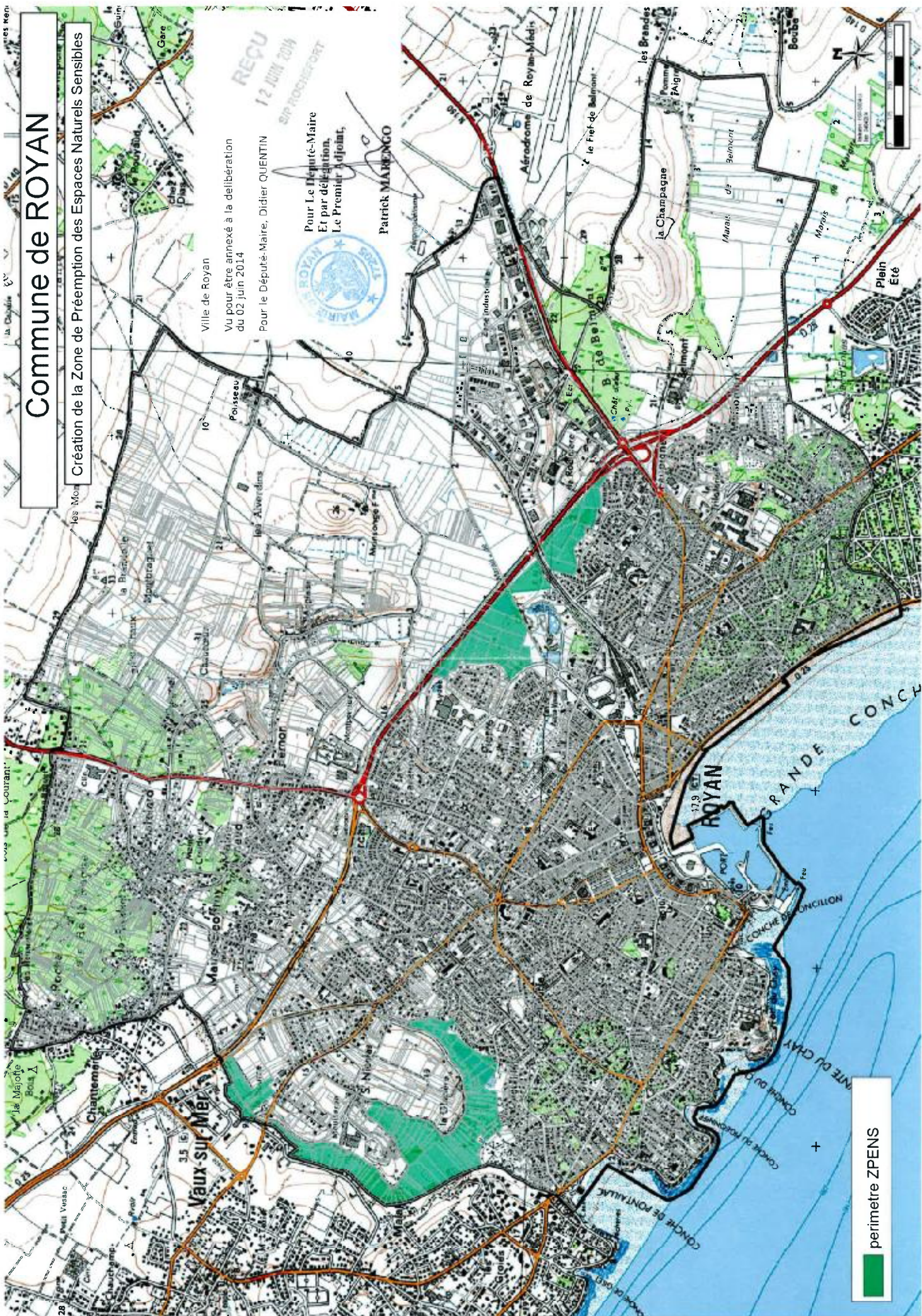
Ville de Royan

Vu pour être annexé à la délibération du 02 juin 2014

Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN

Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

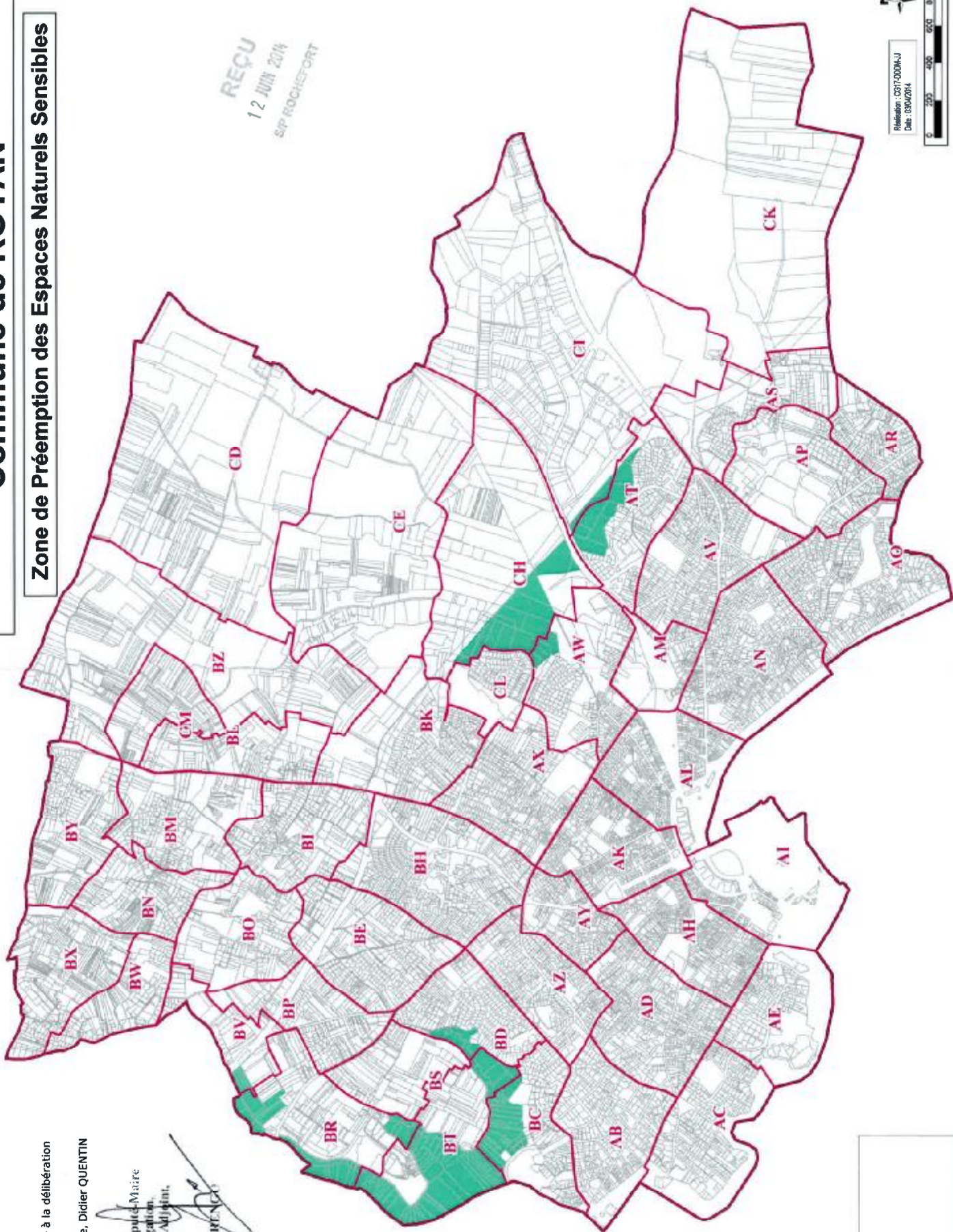


perimetre ZPENS

Commune de ROYAN

Zone de Préhension des Espaces Naturels Sensibles

REÇU
12 JUIN 2014
S/P ROCHESFORT



Ville de Royan

Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014

Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN

Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENCO



- périmètre ZPENS
- Parcelles 2012
- Section

Commune de ROYAN

SECTION AT

Ville de Royan
Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014
Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN



Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

CI

AT

- périmètre ZPENS
- Parcelles 2012
- Section

JUIN 2014



Commune de ROYAN

SECTION AW

Ville de Royan
Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014

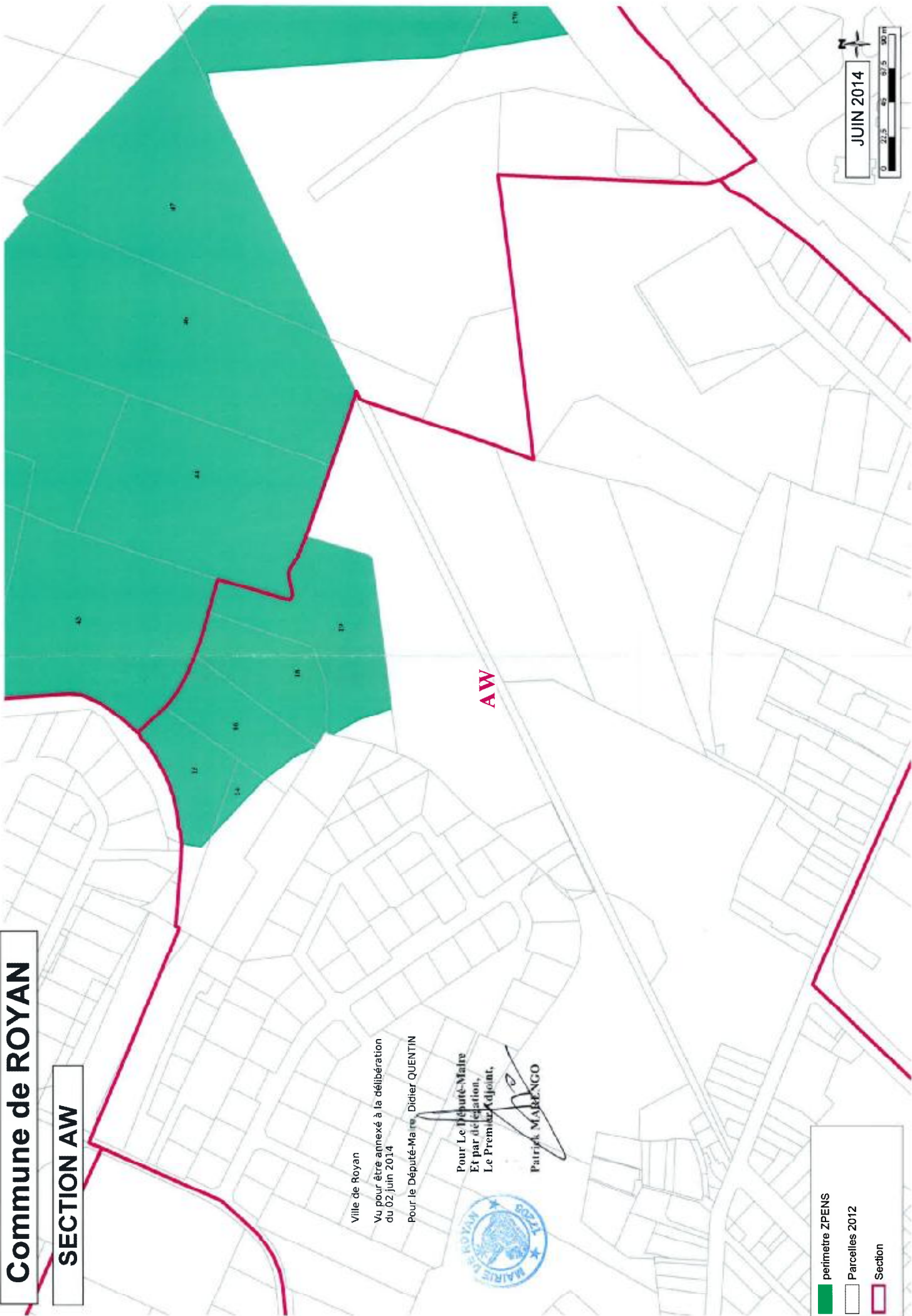
Pour le Député-Maire Didier QUENTIN

Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrik MARENCO



	perimètre ZPENS
	Parcelles 2012
	Section

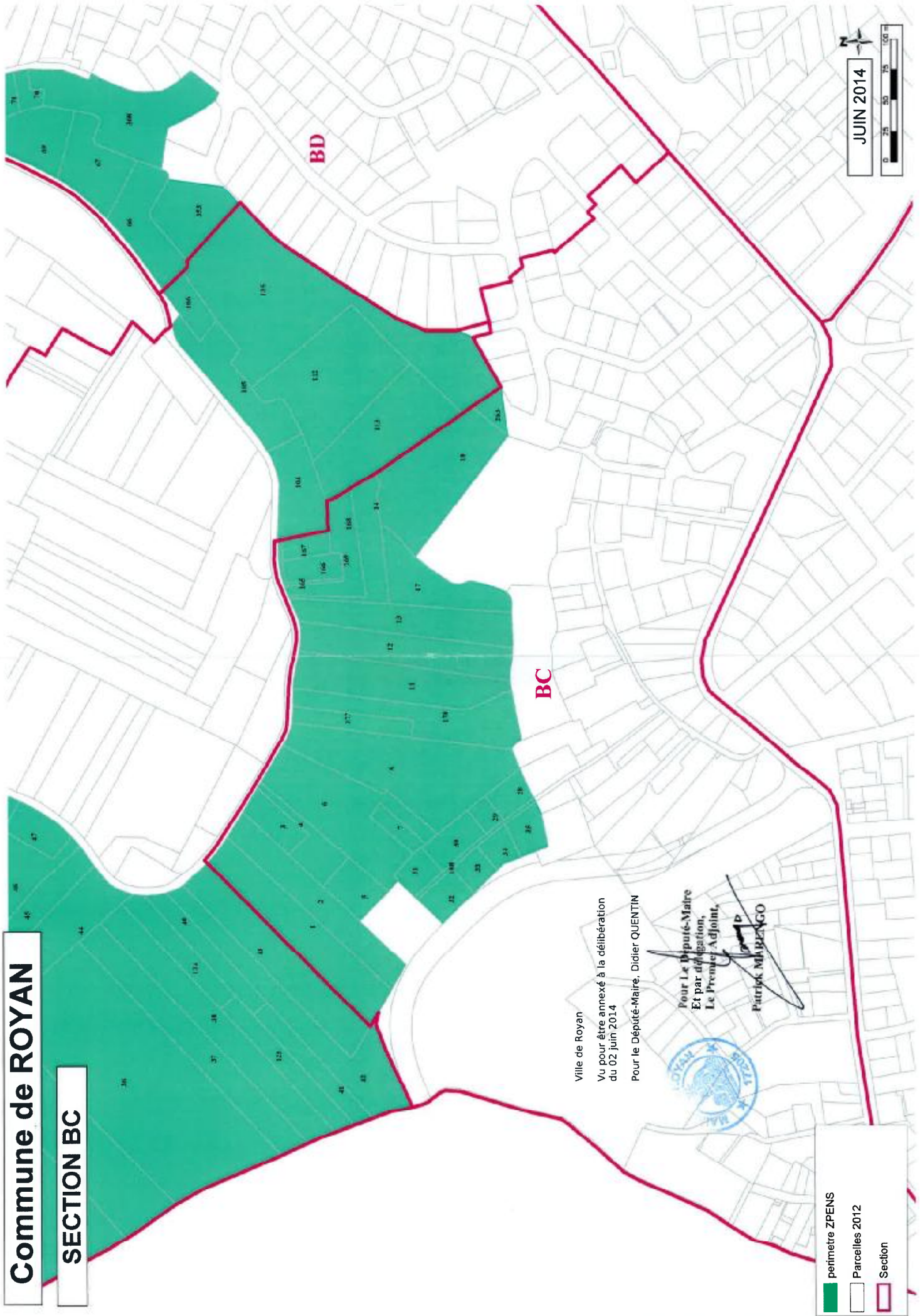


JUN 2014

0 22.5 45 67.5 90 m

Commune de ROYAN

SECTION BC



Ville de Royan
Vu pour être annexé à la délibération
du 02 Juin 2014
Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN



Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Patrick MARRASCO

perimetre ZPENS
Parcelles 2012
Section

JUN 2014

Commune de ROYAN

SECTION BD

REÇU
12 JUN 2014
SIP ROCHESBOYER

Ville de Royan

Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014

Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN



Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

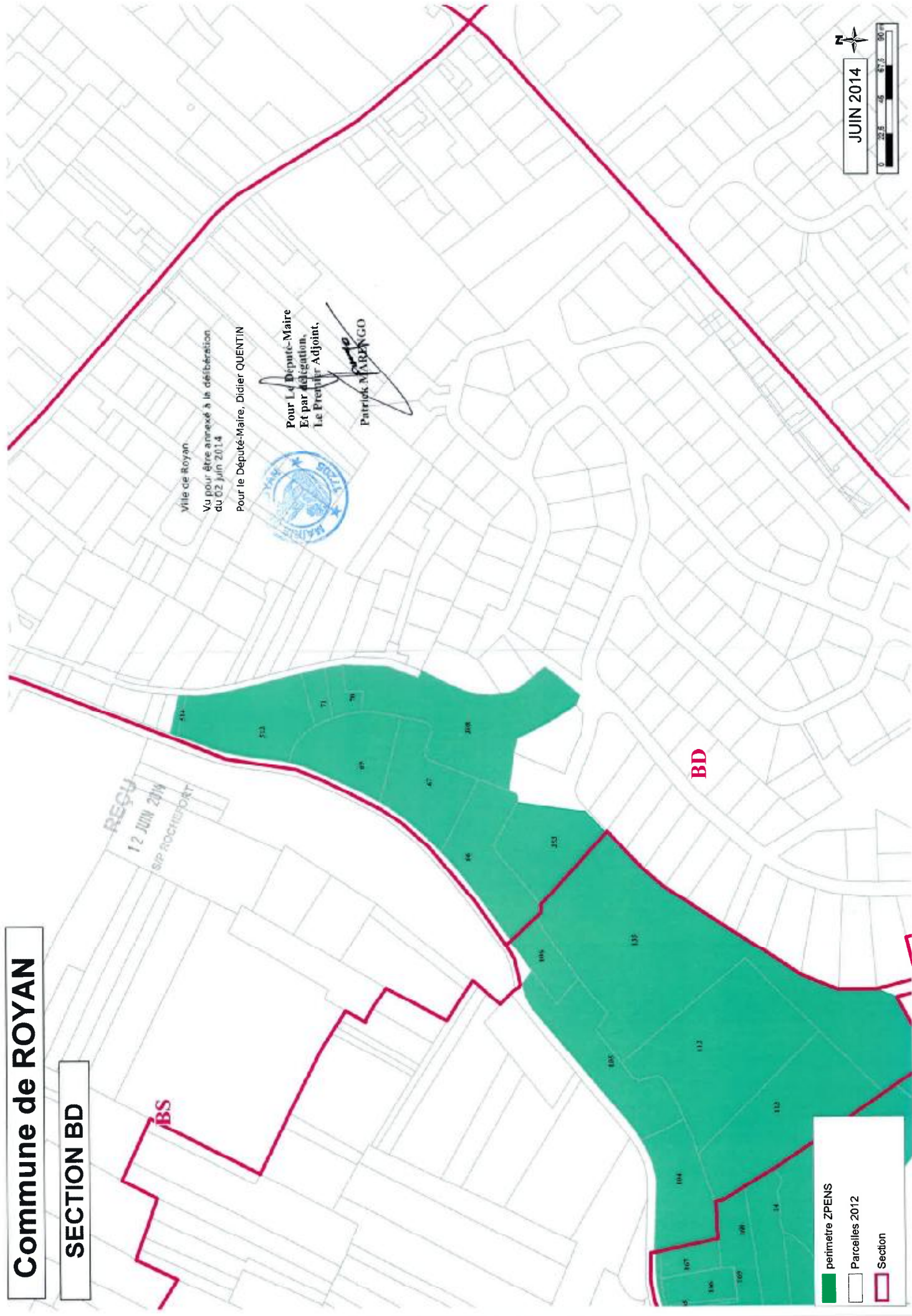
Patrick MARENGO
Patrick MARENGO

JUN 2014

BD

BS

- périmètre ZPENS
- Parcelles 2012
- Section



Commune de ROYAN

SECTION BR

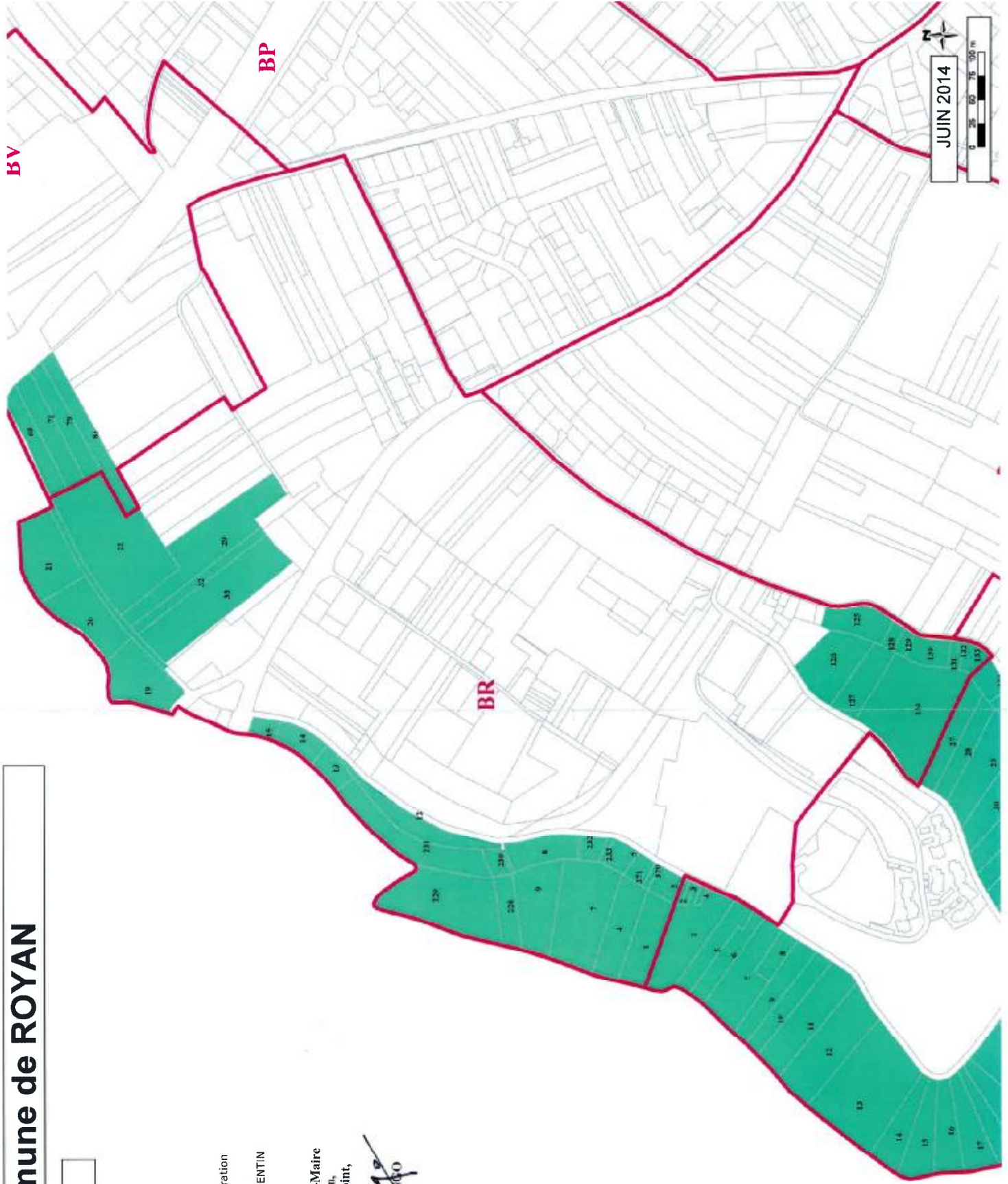
Ville de Royan

Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014

Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN

Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

PATRICK MARIENGO



- perimetre ZPENS
- Parcelles 2012
- Section

JUN 2014



Commune de ROYAN

SECTION BT

Ville de Royan

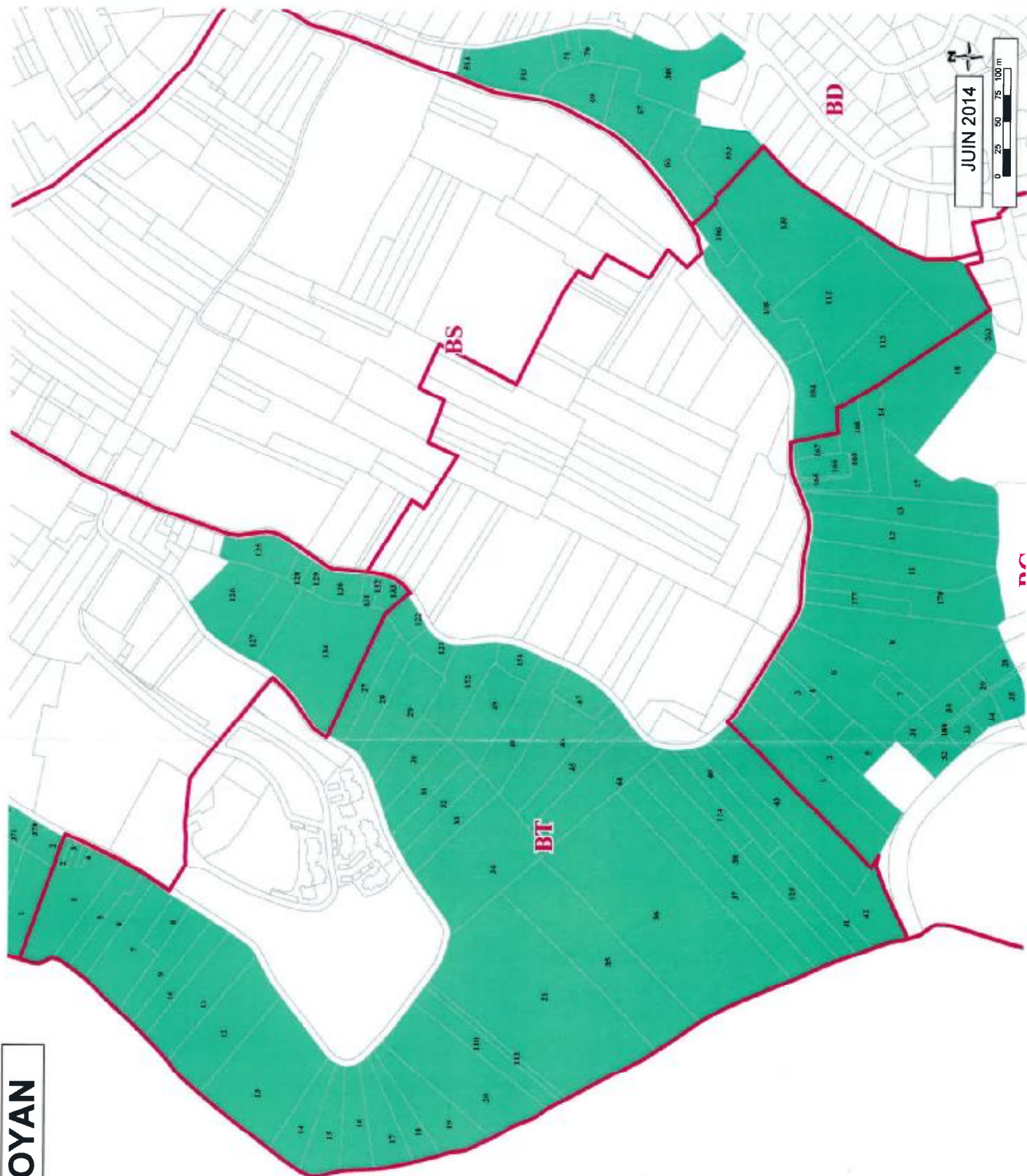
Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014

Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN

Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO
Patrick MARENGO



REÇU
12 JUIN 2014
M P ROCHFORT



JUN 2014
0 25 50 75 100 m

Commune de ROYAN

SECTION BV

Ville de Royan

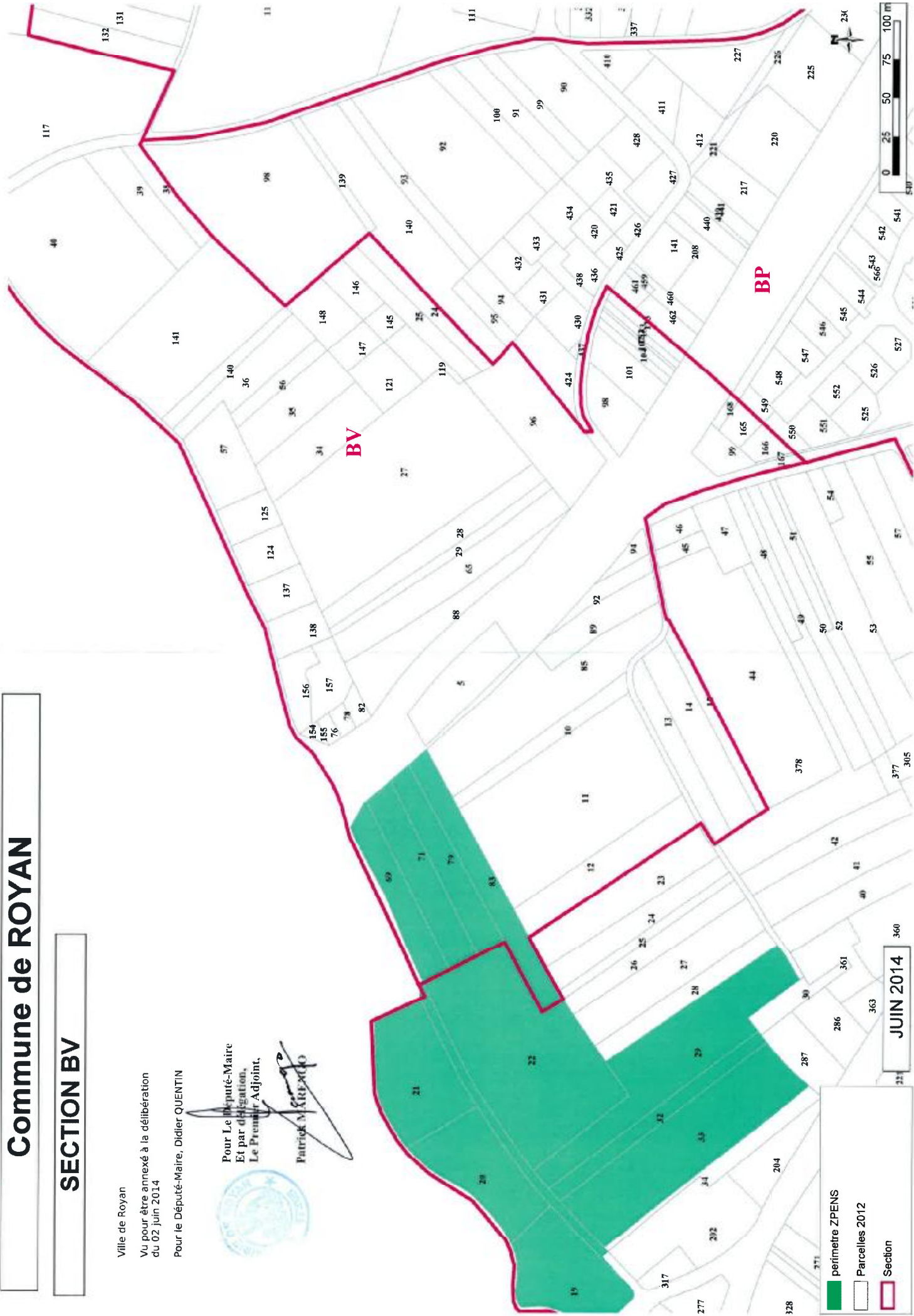
Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014

Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN



Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MAREAU



périmètre ZPENS

Parcelles 2012

Section

JUN 2014

Commune de ROYAN

SECTION CI

Ville de Royan

Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014

Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN

Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO



CI

AT

perimetre ZPENS

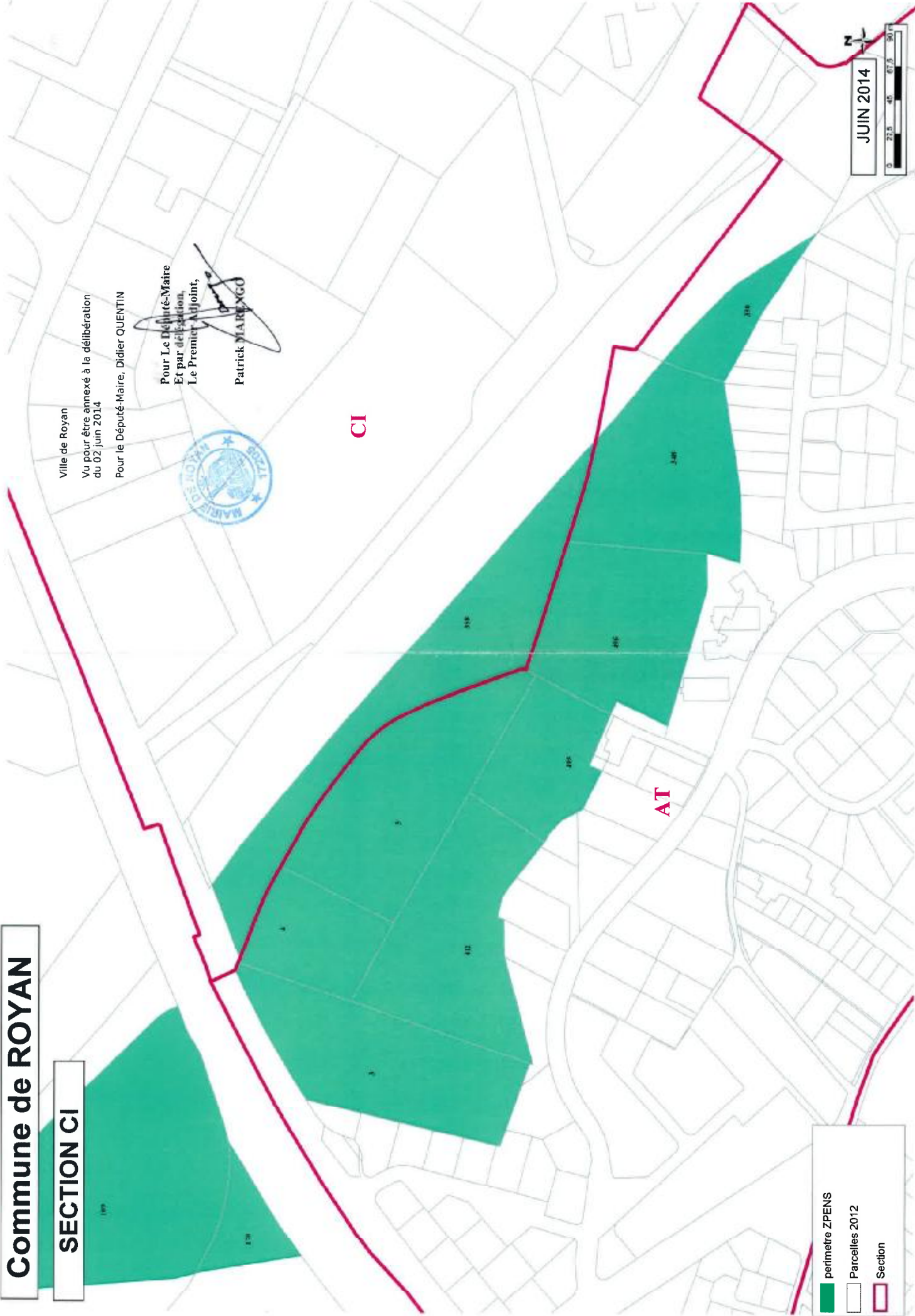
Parcelles 2012

Section

JUIN 2014



N



Commune de ROYAN

SECTION CH

Ville de Royan
Vu pour être annexé à la délibération
du 02 juin 2014
Pour le Député-Maire, Didier QUENTIN



Signature of Patrick MARANGO
Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Patrick MARANGO

CH

CL

AW

- perimètre ZPENS
- Parcelles 2012
- Section

JUN 2014

0 25 50 75 100 m

